

# Recueil des actes administratifs 2017

**Partie 3 – Arrêtés - n° 3-45**





# ARRETES DE M. le PRESIDENT

---

## SOMMAIRE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

24 novembre 2017	Arrêté modifiant l'arrêté de fixation de prix de journée 2017 en date du 30 août 2017 - Ligue ADAPT - Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés - INSTITUT DU MAI .....	5
------------------	--	---



# DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

### ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DE FIXATION DE PRIX DE JOURNEE 2017 EN DATE DU 30 AOUT 2017

#### LIGUE ADAPT FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES INSTITUT DU MAI

N° FINESS JURIDIQUE : 93 001 948 4  
N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 481 2

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Vu l'arrêté de fixation du prix de journée 2017 du 30 Août 2017,

Vu le recours gracieux en date du 29 septembre 2017 contre l'arrêté du 30 août 2017,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental au recours formulé par LADAPT,

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale, Adjointe au Directeur Général Adjoint Solidarités,

### ARRETE

**Article 1.** Le budget du Foyer d'Accueil Médicalisé Institut du Mai est modifié comme suit :

Groupe I	459 777,33 €
Groupe II	1 721 959,50 €
Groupe III	697 521,49 €
	<hr/>
Classe 6 brute	2 879 258,32 €
Recettes en atténuation	176 167,00 €
	<hr/>
Classe 6 nette	2 703 091,32 €
Résultat antérieur	59 053,52 €
	<hr/>
Total budget	2 644 037,80 €

**Article 2.** – Les prix de journée applicables du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2017 sont fixés comme suit :

**Phases 1 et 2 :** 222,16 €

**Phase 3 :** 330,45 €

**Article 3.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables au Foyer d'Accueil Médicalisé Institut du Mai sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2017 et sont fixés à :

**Phases 1 et 2 :** 184,94 €

**Phase 3 :** 288,28 €

**Article 4.** — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5.** – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Secrétaire Générale, Adjointe au Directeur Général Adjoint Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

**Fait à Tours , le 24 novembre 2017**  
**Le Président**  
**du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**Le Directeur général des services,**  
**Fabrice PERRIN**

**Recueil consultable au service de la Documentation**

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services  
Fabrice PERRIN